

Financement du logement social

Pour les ménages qui ne peuvent accéder ou se maintenir par leurs propres moyens dans un logement du parc privé, le logement social peut être une solution.

L'État, garant du droit au logement, assigne aux communes d'Île-de-France des objectifs de construction de logements locatifs sociaux afin de disposer de 25 % de logement social.

Certains acteurs publics, financeurs du logement social, deviennent bénéficiaires de droits de réservations : ce sont les employeurs et organismes collecteurs d'Action logement (40 % du parc social), le préfet du département (30 %), les collectivités territoriales (commune, département, région), leurs établissements publics et EPCI (20 %).

En savoir plus :

- > Le ministère en charge du logement
<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> 
- > La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/se-loger-r12.html> 

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**